

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION ET CONTRAT D'ADHESION

1. Entre

Les présentes conditions de vente et d'utilisation de la plateforme ainsi que le contrat d'adhésion en découlant sont conclus d'une part,

par la société à responsabilité limitée IMMOVERSUS SPRL, inscrite à la BCE sous numéro 0681.706.102 dont le siège social est établi à BALMORAL, 26 boîte 11 4845 JALHAY Ci-après dénommée « IMMOVERSUS » ;

Et d'autre part,

L'agence immobilière ayant validé son inscription en acceptant nos conditions générales de ventes ci-après reproduites

OU

Le bureau d'expertise ayant validé son inscription en acceptant nos conditions générales de ventes ci-après reproduites

Ci-après dénommée « L'Utilisateur » ;

IMMOVERSUS et l'Utilisateur sont dénommées individuellement une « Partie » et ensemble les « Parties ».

2. Préambule

- IMMOVERSUS a développé une application logicielle, une base de données et une interface web dans le domaine de l'évaluation immobilière (ci-après « le Logiciel »).
- L'Utilisateur est un spécialiste de l'immobilier : agent immobilier agréé IPI et/ou expert immobilier et/ou géomètre-expert, qui dispose de données techniques à propos des immeubles dont il dispose en portefeuille (taille, équipement, localisation, prix de vente de départ, prix de vente après négociation ,..)ou qu'il recueille lors de ses missions d'expertises.
- En contrepartie du paiement d'une redevance annuelle déterminée par le type d'abonnement choisi par l'Utilisateur et résiliable à tout moment sans indemnité de départ ou de l'achat de pack(s) de consultation selon les tarifs en vigueur, l'Utilisateur accède au Logiciel, dans lequel il peut encoder ses données techniques et prendre connaissance des données des autres membres depuis la fiche d'un bien. De la sorte, il peut procéder à des évaluations plus aisées des prix de vente des immeubles dont il a la charge, argumenter une mise à prix ou une expertise et, pour l'agent immobilier, facilement convaincre ses clients d'une baisse de prix d'affiche après quelques semaines de mise en vente d'un bien sans succès.

3. Sur la base de quoi il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Définitions

- 1.a. Convention : le présent contrat et ses annexes éventuelles ;
- 1.b. Information : Tous les éléments du Logiciel – y compris son code source, la structure et le contenu des bases de données, son design, ses interfaces, et les idées sous-jacentes à son fonctionnement, en ce compris les algorithmes et formules mathématiques - et l'ensemble des informations le concernant, que ces informations soient fournies par IMMOVERSUS ou obtenues par l'Utilisateur en utilisant ou étudiant le logiciel
- 1.c. Logiciel : Le logiciel – en ce compris les bases de données, l'interface graphique, l'ensemble des éléments de lay-out, les structures des bases de données et les codes sources le composant – développé par IMMOVERSUS dans le domaine de l'immobilier ;
- 1.d. Site Web : le site web ou l'interface mobile ou applicative permettant d'accéder au Logiciel.

Article 2. Règles d'interprétation de la Convention

- 2.a. Sauf précision contraire, les pluriels englobent les singuliers et réciproquement.
- 2.b. Les termes qui ne sont pas définis dans la Convention sont entendus dans leur sens commun.
- 2.c. La Convention s'interprète strictement en faveur d'IMMOVERSUS.
- 2.d. Sauf précision contraire, les énumérations figurant dans la Convention ne sont pas limitatives.
- 2.e. En cas de contradiction entre une clause contenue dans les annexes et une clause contenue dans la Convention, la clause contenue dans les annexes primera.

Article 3. Objet - Champ d'application de la Convention

- 3.a. La Convention régit les modalités juridiques selon lesquelles IMMOVERSUS permet l'utilisation du Logiciel par l'Utilisateur. Les modalités pratiques et techniques de l'utilisation du Logiciel sont décrites dans la documentation technique de celui-ci.
- 3.b. L'Utilisateur peut être toute personne physique ou morale, majeure dans le cas de la personne physique, disposant d'un établissement principal en Belgique et professionnel de l'immobilier tel qu'énoncé dito. En tant qu'à agent immobilier, il faut impérativement être enregistré auprès de l'IPI comme stagiaire ou titulaire voire sous la responsabilité de l'un d'entre eux. En toute hypothèse, la présente convention prendra fin de plein droit en cas de perte de l'agrément IPI suite à une sanction disciplinaire coulée en force de chose jugée ou suite à une omission de l'utilisateur.
- 3.c. En créant son compte Logiciel, l'Utilisateur accepte les conditions et adhère à la Convention.
- 3.d. IMMOVERSUS se réserve le droit de modifier et d'adapter à tout moment la Convention. L'Utilisateur en sera informé(e) soit au moyen d'un courrier électronique circulaire ou d'une bannière affichée sur le Site Web. En cas de modification de la Convention, l'Utilisateur pourra mettre fin sans indemnité à la Convention moyennant un préavis d'un mois. Les redevances et packs de crédits acquis ne seront cependant passibles d'aucun remboursement.

Article 4. Facturation – Retard

4.a. Le prix ne comprend pas les éventuels frais de communication liés à l'utilisation ou à l'accès au Site Web et au Logiciel.

4.b. Le montant dû, selon la formule d'abonnement, est payable mensuellement ou annuellement préalablement à toute souscription. Au terme de l'échéance de ce présent contrat au 31/12/2021, le contrat est soumis à nouveau à l'acceptation de l'utilisateur pour une période de 12 mois aux nouvelles conditions tarifaires éventuellement concédées. En aucun cas, la modification tarifaire ne peut être appliquée sans une information préalable d'IMMOVERSUS à chaque membre en banner sur le site ou par voie d'un courriel.

4.c. L'utilisateur marque expressément son accord sur la réception de factures électroniques, au choix d'IMMOVERSUS.

4.d. Tout retard de paiement entraînera l'interruption immédiate de la fourniture du logiciel, nonobstant toute réclamation judiciaire éventuelle.

4.e. La sécurité des transferts électroniques de fonds et la bonne exécution des ordres de paiement d'une manière générale relèvent exclusivement de la responsabilité des organismes financiers gérant ces transferts. IMMOVERSUS ne peut être tenu responsable de quelque dommage que ce soit résultant d'une erreur, d'une omission, d'une panne, d'un dysfonctionnement ou d'un acte répréhensible qui ne lui serait pas directement imputable.

Article 5. Disponibilité du Site Web

5.a. IMMOVERSUS n'est tenu que d'une obligation de moyens en ce qui concerne le fonctionnement et la continuité du Logiciel et du Site Web.

5.b. IMMOVERSUS ne pourra en aucun cas être tenu responsable :

I. Des vitesses d'accès au Logiciel et au Site Web, des vitesses d'ouverture et de consultation des pages du Site Web, de ralentissements externes, de la suspension ou de l'inaccessibilité du service, de l'utilisation frauduleuse par des tiers de toutes les informations mises à disposition sur le Site Web.

II. Pour des faits dus à un cas de force majeure, des pannes et des problèmes d'ordre technique concernant le matériel, des programmes, des logiciels de réseau Internet pouvant, le cas échéant, entraîner la suspension ou la cessation du service.

III. Si le service proposé sur Logiciel et/ou sur le Site Web s'avère incompatible ou présente des dysfonctionnements avec certains logiciels, configurations, systèmes d'exploitation ou équipements de l'utilisateur.

5.c. Il incombe à l'utilisateur de protéger ses équipements techniques notamment contre toute forme de contamination par des virus et/ou de tentative d'intrusion.

5.d. L'utilisateur est seul(e) responsable de l'utilisation qu'il fait du service et ne saurait tenir responsable IMMOVERSUS pour toute réclamation et/ou procédure faite à son encontre.

5.e. IMMOVERSUS se réserve le droit d'apporter au Logiciel et au Site Web toutes les modifications et améliorations qu'il jugera nécessaires ou utiles et ne sera pas responsable des dommages de

toute nature pouvant survenir de ce fait, notamment liée à l'indisponibilité temporaire du Site Web ou du Logiciel lié à ces opérations de maintenance ou de mise à jour

5.f. IMMOVERSUS se réserve le droit, sans préavis ni indemnité, d'arrêter temporairement ou définitivement une fonctionnalité du Logiciel ou du Site Web. IMMOVERSUS ne sera pas responsable des dommages de toute nature pouvant survenir de ce fait.

5.g. Le Site Web peut contenir des liens hypertextes allant vers d'autres sites Internet, lesquels sont soumis à leurs propres règles d'utilisation et notamment concernant l'utilisation des données personnelles de l'Utilisateur. Il est conseillé à l'Utilisateur de prendre connaissance des règles d'utilisation de ces sites et notamment de celles applicables à leurs données personnelles. IMMOVERSUS ne prend aucun engagement concernant ces autres sites Internet.

5.h. Sauf preuve contraire apporté par l'Utilisateur, les systèmes d'enregistrement automatique (logs) d'IMMOVERSUS sont considérés comme valant preuve de la nature, du contenu et de la date de la conclusion de la Convention et de l'utilisation du Logiciel.

Article 6. PRIX

Notre plateforme se veut être collaborative. Son objectif principal réside dans l'encouragement des membres actifs du système.

Pour tous nos membres s'engageant à publier un minimum de **20 biens*** avant le 31/12/2023, nous supporterons INTÉGRALEMENT les frais d'adhésion jusqu'au 31/12/2023. De plus, les frais d'utilisation seront également supportés par IMMOVERSUS et l'ensemble des biens publiés chez nous entre le début de la convention et le 31/12/2023 seront comptabilisés pour venir en déduction des frais d'utilisation à valoir pour 2023.

***Si le nombre de 20 biens encodés n'est pas atteint au 31/12/2023, le membre se verra, éventuellement, redevable d'une adhésion forfaitaire unique de 500€ tva 21% comprise.**

Article 6 BIS VIE PRIVÉE, RGPD & SOUS-TRAITANCE

6.a. Nos membres exploitent les données comparatives dans le but de leur permettre de fournir un service client qualitatif en les conseillant sur des valeurs réelles à obtenir en mandat, en expertise ou sur une baisse de prix d'affiche à mettre en œuvre pour enfin trouver l'acquéreur de leur bien. **Chaque membre s'engage**, cependant, **à clairement informer son client de l'importance de collecter les informations anonymisées**. Nous mettons à disposition de chacun un document aux couleurs de son activité expliquant clairement les intérêts et le but de l'exploitation de ses données. D'autre part, cette information peut apparaître également dans toutes ses conventions de collaboration.

6.b. Il fera, alors, apparaître clairement la mention suivante dans la convention de vente / courtage et/ou le cas échéant, dans ses conditions générales de vente et s'engage à publier dans le logiciel que les immeubles ayant obtenu l'accord préalable ou la validation des conditions générales (cas de l'Expert) :

Les données à caractère personnel communiquées à l'agence immobilière sont destinées à la bonne exécution de la mission confiée et au respect des obligations légales. Dans ce cadre, elles peuvent être transmises aux tiers et à tout partenaire de l'agence qui doivent ou peuvent intervenir directement ou indirectement dans le déroulement de la mission (certificateurs, Notaire(s), acquéreurs...). Les données confiées ne seront en conséquence jamais cédées à

d'autres personnes physiques ou morales liées ou pas à notre agence à des fins étrangères à l'exécution de la mission que ce soit à titre onéreux ou gratuit. En nous confiant vos données, vous acceptez de bénéficier des services gratuits d'informations concernant notre portefeuille de biens, nos actions ponctuelles et les services de notre agence. Ces informations peuvent être personnalisées. La confidentialité des informations est assurée par l'agent immobilier et leur conservation est réalisée pendant les délais légaux requis par toute réglementation à laquelle l'agent immobilier est soumis. Toutes les informations utiles sur le droit d'accès, de rectification, d'effacement, de regard, de correction, de portabilité & de modification des données personnelles confiées peuvent être consultées à l'adresse suivante : www.privacy.xxx ou obtenues sur simple demande en format papier.

À défaut pour l'utilisateur de faire figurer cette clause dans ses documents, ce dernier décharge totalement IMMOVERSUS des conséquences de toute plainte qui serait déposée par le commettant concerné et s'engage à prendre en charge la réparation de tout dommages causés par ce manquement.

L'accès de l'utilisateur aux services d'IMMOVERSUS lui donnant la qualité de sous-traitant au sens du RGPD, il adhère sans réserve aux termes des conditions ci-après énoncées :

Le responsable du traitement dispose de données à caractère personnel, dont il veut confier le traitement au sous-traitant. Ce contrat a pour objet de régir l'exécution et l'organisation de ce traitement par le sous-traitant et d'offrir des garanties suffisantes vis-à-vis de la protection de la vie privée.

Il s'agit plus particulièrement des mesures techniques et organisationnelles – comme mentionné à l'art. 32 du Règlement Général sur la Protection des Données / General Data Protection Regulation (RGPD/GDPR) – qui ont pour objet de répondre aux exigences du règlement et de garantir la protection des droits de la personne concernée.

Toutes les parties concernées s'engagent par principe et explicitement à respecter les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données, qui est entré en vigueur le 24/05/2016 et qui est effectivement d'application depuis le 25/05/2018, ainsi que toute autre réglementation pertinente.

Le sous-traitant agit exclusivement pour le compte du responsable du traitement et ne consultera et/ou ne traitera des données à caractère personnel que si, et dans la mesure où, cela est indispensable pour l'exécution du contrat. Ce faisant, le sous-traitant suivra toutes les instructions raisonnables du responsable du traitement.

Les parties s'engagent par principe et explicitement à respecter les dispositions du Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Le sous-traitant ne conservera pas les données plus longtemps qu'il n'est indispensable pour la prestation du service pour lequel elles ont été mises à disposition. Si les données ne sont plus nécessaires ensuite, le sous-traitant les détruira ou les renverra au responsable du traitement.

Le sous-traitant est tenu de garantir la confidentialité des données à caractère personnel qu'il reçoit du responsable du traitement. Une exception à cette règle n'est possible que lorsqu'une prescription légale ou une injonction judiciaire oblige le sous-traitant à les communiquer ou lorsque le transfert de données se fait sur instruction du responsable du traitement.

Toute communication légalement obligatoire de données à caractère personnel à des tiers doit être préalablement notifiée par le sous-traitant au responsable du traitement.

La confidentialité reste de mise après le transfert ou l'expiration du présent contrat.

Toutes les obligations qui sont imposées au sous-traitant le sont également à chacun de ses travailleurs ou fournisseurs pour les services qui les concernent. Le sous-traitant imposera particulièrement à ses travailleurs ou fournisseurs l'obligation de confidentialité reposant sur lui. Il conservera la preuve de leur respect de cette obligation à la disposition du responsable du traitement.

Le responsable du traitement et le sous-traitant prennent tous deux des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau de sécurité approprié. Le responsable du traitement veille à ce que le sous-traitant prenne toutes les mesures requises (comme énuméré à l'art. 32 du RGPD).

Le sous-traitant s'engage à notifier tou(te)s (tentatives de) traitements ou accès illicites ou autrement non autorisés à des données à caractère personnel ou autres données confidentielles. Le sous-traitant notifie la violation en question immédiatement, au plus tard 24 heures après la constatation de l'incident. De plus, le sous-traitant prendra toutes les mesures raisonnablement nécessaires pour prévenir ou limiter toute (nouvelle) violation des mesures de sécurité.

Le sous-traitant limitera l'accès aux données à caractère personnel aux membres du personnel qui ont besoin des données pour exercer les tâches que le sous-traitant leur confie en exécution du présent contrat. Le sous-traitant fournira au responsable du traitement une liste des membres du personnel associés au traitement de données à caractère personnel.

Si le sous-traitant, en exécution du présent contrat, collecte directement des données à caractère personnel auprès des personnes concernées et enregistre ces données, il devra respecter les dispositions de l'article 13 du règlement général des données et informer les personnes concernées (au moyen d'une politique en matière de vie privée par exemple). Le cas échéant, il est convenu que le sous-traitant soumette préalablement le contenu et le mode de notification au responsable du traitement.

Le sous-traitant est responsable du dommage résultant du non-respect du présent contrat ainsi que des prescriptions applicables au sous-traitant édictées en vertu de la loi vie privée relative à la protection des données à caractère personnel, sans préjudice de la responsabilité en vertu d'autres règles, pour autant que cela découle de son activité.

Le sous-traitant ne sera en aucun cas responsable du dommage résultant d'instructions du responsable du traitement. Si le responsable du traitement est interpellé par une personne concernée en vue de l'indemnisation d'un dommage, le sous-traitant sera joint à la procédure. Si le responsable du traitement est tenu pour responsable, il peut se retourner contre le sous-traitant si celui-ci a personnellement failli dans le respect du présent contrat et des prescriptions édictées en vertu de la loi sur la vie privée.

Droits du titulaire sur ses données personnelles

Le titulaire des données personnelles, utilisateur, reconnaît avoir été loyalement et parfaitement informé du traitement desdites données par IMMOVERSUS. Outre ce droit à l'information, le titulaire dispose des droits suivants :

- Droit d'accès à ses données par la personne concernée. C'est-à-dire le droit d'obtenir du responsable de traitement des données la confirmation que ces dernières sont ou ne sont pas traitées et l'accès auxdites données.
- Droit de rectification des informations inexactes et que les données incomplètes soient complétées
- Droit d'obtenir l'effacement de ses données lorsque ces données ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées, si la personne retire son consentement (et qu'il n'existe pas d'autre fondement (obligation légale) au traitement), si la personne exerce son droit d'opposition au traitement...
- Droit à la limitation : lorsque le responsable du traitement n'a plus besoin des données mais qu'elles sont encore nécessaires. Lorsqu'une telle limitation, par principe temporaire, est mise en place, les données ne peuvent être traitées, sauf pour leur conservation, qu'avec le consentement de la personne concernée ou pour des motifs spécifiques.
- Droit à la portabilité : la personne concernée a le droit d'obtenir les données qu'elle a fournies dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, et a le droit de transmettre ces données à un autre responsable de traitement sans que le responsable initial ne puisse y faire obstacle. La personne concernée peut demander que ses données soient transmises directement d'un responsable à un autre.
- Droit d'opposition : la personne concernée dispose d'un droit d'opposition au traitement qui lui permet de demander au responsable de ne plus traiter ses données et, en tout état de cause, d'un droit d'opposition à la prospection.

Toute demande pour l'exercice de ces droits peut être adressée à notre agence via :

La réponse sera apportée, via le même canal de communication, dans les meilleurs délais et au plus tard dans le mois à compter de la réception de la demande.

Aucun paiement ne sera exigé sauf si les demandes sont manifestement infondées ou excessives (caractère répétitif).

Article 7. Confidentialité

7.a. La publication ou divulgation de l'Information est exclue afin de protéger le know-how et l'avantage concurrentiel dont peut bénéficier IMMOVERSUS.

7.b. L'Utilisateur s'engage donc à préserver de la manière la plus absolue et sur le territoire du monde entier, la confidentialité de l'Information et de tout élément — de quelque nature que ce soit (technique, économique ou autre) — relatif au Logiciel, son développement ou son exploitation.

7.c. L'Utilisateur sera responsable vis-à-vis d'IMMOVERSUS des conséquences de toute violation quelconque des restrictions évoquées au point 7.b ci-dessus ainsi que de tout acte de contrefaçon ou d'utilisation quelconque de l'Information qui aura été rendu possible par sa faute, sa négligence ou le simple fait de l'insuffisance des mesures prises pour éviter la divulgation interdite.

Article 8. Propriété intellectuelle et/ou industrielle

8.a. Le présent article s'applique et s'interprète à la lumière du fait que l'Utilisateur reste titulaire des éventuels droits dont il disposerait sur ses données techniques qu'il encode dans le Logiciel, à charge pour lui de prouver le fondement juridique et l'étendue des droits qu'il invoquerait.

8.b. L'Utilisateur concède à IMMOVERSUS, sur les données techniques qu'il encode dans le Logiciel, une licence d'utilisation, de reproduction, de traitement et de communication à des tiers (y compris d'autres utilisateurs) dont les caractéristiques sont les suivantes :

I. Mondiale ;

II. Gratuite ;

III. D'une durée de 75 ans à dater de la conclusion de la Convention ;

IV. Irréversible, même en cas de rupture de la Convention quelle qu'en soit la cause.

8.c. Les textes, les éléments graphiques, leur assemblage dans le Logiciel ou le Site Web, et le Logiciel et le Site Web eux-mêmes (en ce compris les bases de données, leurs structures et les données conservées) sont la propriété exclusive d'IMMOVERSUS et sont protégés au titre de la législation applicable en matière de droit d'auteur.

8.d. Toute détérioration des éléments visés au point 8.a ci-dessus, ainsi que, en l'absence d'autorisation expresse, toute reproduction, téléchargement, copie, modification, utilisation commerciale, totale ou partielle, de ces différents éléments sont interdits et expose son ou ses auteurs à des poursuites.

8.e. En accédant au Logiciel et au Site Web, l'Utilisateur dispose d'une licence d'utilisation aux conditions suivantes : I. Un droit d'usage exclusivement personnel et non transmissible sur le contenu du Site ou l'un des éléments qui le composent, II. Un droit de reproduction pour stockage aux fins de reproduction sur un écran monospace, en un exemplaire, pour copie de sauvegarde ou tirage papier,

8.f. Toute utilisation en contradiction avec les dispositions du présent article est constitutive d'un délit de contrefaçon, dont il pourra être demandé à la personne ayant commis un tel délit (« Contrefacteur »), d'en répondre. Des sanctions civiles et pénales peuvent être prononcées à l'encontre de tout contrefacteur

8.g. Ni la communication d'Information à l'Utilisateur ni aucune des dispositions de la Convention ne pourra en aucun cas être considérées ou interprétées comme une cession à l'Utilisateur d'un quelconque droit de propriété intellectuelle ou industrielle.

8.h. En conséquence, l'Utilisateur s'interdit de revendiquer, de déposer et/ou d'enregistrer toute demande de titre de propriété industrielle pour le Logiciel ou des créations contenues dans l'Information communiquée par IMMOVERSUS.

8.i. L'Utilisateur s'interdit également de revendiquer un droit de propriété intellectuelle sur le Logiciel ou sur les créations contenues dans l'information communiquée par IMMOVERSUS.

8.j. L'Utilisateur s'interdit également de déposer les mots IMMOVERSUS à titre de marque et tout autre nom concernant le Logiciel ou des éléments de celui-ci.

8.k. Toute extraction automatisée de données du Logiciel ou dépassant le cadre normal d'une utilisation professionnelle habituelle est strictement interdite et peut entraîner la rupture immédiate de la Convention pour faute de l'Utilisateur,

Article 9. Fin de la Convention

9.a. En cas de rupture de la Convention pour quelque raison que ce soit, l'Utilisateur demeurera tenu par les engagements souscrits en vertu de la Convention, dans la mesure où ces engagements régissent la sortie de la Convention et/ou imposent une obligation de confidentialité et/ou de non-concurrence à l'Utilisateur.

9.b. En cas de rupture de la Convention pour quelque raison que ce soit, pour autant que l'Utilisateur ne soit pas ou plus débiteur d'IMMOVERSUS pour quelque raison que ce soit, l'Utilisateur peut solliciter d'IMMOVERSUS l'export des données techniques qu'il a encodé dans le Logiciel.

9.c. IMMOVERSUS peut conditionner cet export à l'apurement de toutes les dettes de l'Utilisateur à son égard. Conditions générales d'utilisation d'IMMOVERSUS 2020 Utilisateur membre Page 8 sur 9

9.d. L'export des données se fera par le biais d'un fichier au format .csv dit « plat », c'est-à-dire un fichier qui ne reprend que les données exportées de manière non-structurées.

Article 10. Engagement de non-concurrence

10.a. L'Utilisateur s'abstiendra directement ou indirectement de toute activité concurrentielle vis-à-vis d'IMMOVERSUS, pendant et après le cours de la Convention pendant une durée de 15 ans, et sur le territoire européen.

10.b. En conséquence, l'Utilisateur s'interdit de produire, de développer et/ou de commercialiser un Logiciel inspiré en tout ou en partie de l'Information ou du Logiciel développé par IMMOVERSUS, ou un Logiciel concurrent, sans l'accord préalable, spécifique et écrit d'IMMOVERSUS.

Article 11. Responsabilité

11.a. L'Utilisateur indemniser et tiendra indemne IMMOVERSUS – au besoin en intervenant en justice volontairement et en prenant fait et cause pour celui-ci – de tout dommage subi la suite d'une violation d'une obligation énoncée dans la Convention, même si ladite violation est, en tout ou en partie, attribuable à l'une des personnes de qui l'Utilisateur est responsable (employés, sous-traitants, etc.). Sont particulièrement, mais pas seulement, visées les atteintes éventuelles à la vie privée ou aux droits de propriété intellectuelles de tiers causées par l'Utilisateur à l'occasion d'encodage de données.

11.b. En règle générale, toutes les obligations d'IMMOVERSUS sont des obligations de moyen.

11.c. En toute hypothèse, la responsabilité d'IMMOVERSUS est limitée au dol, à l'exclusion de la faute lourde, de la faute grave et de la faute légère habituelle. IMMOVERSUS décline toute responsabilité : I. En cas de Dommages Indirects ; II. En cas de collaboration insuffisante de l'Utilisateur dans l'exécution de la Convention III. En cas de force majeure.

11.d. En toute hypothèse, sauf dommages corporels ou décès d'IMMOVERSUS dus à une action ou omission fautive et imputable à IMMOVERSUS, la responsabilité d'IMMOVERSUS est limitée au

montant du prix payé par l'Utilisateur pour l'utilisation du Logiciel ayant généré l'éventuel préjudice.

Article 12. Dispositions générales

12.a. Si un article de la Convention est jugé illégal, invalide ou inapplicable, en totalité ou en partie, en vertu de toute loi applicable ou de toute décision de justice, cet article sera réputé ne pas faire partie de la Convention, sans que la légalité, la validité ou l'applicabilité du reste de la Convention ne soit affecté.

12.b. Chaque Partie fera ses meilleurs efforts pour négocier immédiatement de bonne foi un article de remplacement valable qui conservera, dans la mesure du possible, la balance économique et l'intention des Parties telles qu'elles transparaissent de l'article supprimé.

12.c. L'obligation de confidentialité prévue à l'article 7 s'étend à la présente Convention. Il ne pourra en être fait état par les Parties qu'en cas de litige.

12.d. Toutes les communications entre Parties sont, soit remises en mains propres ou envoyées par la poste, par fax, par e-mail ou sous toute autre forme électronique aux adresses indiquées au titre 1 de la Convention.

12.e. Une communication envoyée selon le présent article est réputée avoir été reçue : I. Si remise en main propre, au moment de la livraison ; Conditions générales d'utilisation d'IMMOVERSUS 2020 Utilisateur membre Page 9 sur 9 II. Si envoyée par pli postal, le deuxième jour après l'envoi ; ou III. En cas d'envoi par fax, e-mail ou toute autre forme électronique, au moment de la fin de la transmission par l'expéditeur.

12.f. Un défaut d'exercer, ou tout retard dans l'exercice d'un droit ou recours prévu par la Convention ou par la loi ne constitue pas une renonciation à ce droit ou à ce recours, et n'interdit ou n'en restreint pas l'exercice ultérieur.

12.g. Rien dans la Convention ne doit être interprété comme établissant ou impliquant l'établissement d'une relation de travail ou de partenariat de quelque sorte que ce soit entre les Parties, au-delà des termes de la Convention.

12.h. La Convention peut être conclue dans différentes langues au choix de l'Utilisateur. La langue officielle de la Convention est toutefois le français, les autres versions de la Convention n'étant que des traductions données à titre informatif. L'Utilisateur ne pourra pas se prévaloir de son manque de connaissance de la langue officielle dans le but d'invoquer l'inopposabilité de tout ou partie de la Convention.

Article 13. Droit applicable et juridiction compétente

13.a. La présente convention est exclusivement régie et interprétée par le droit belge.

13.b. Les Parties tenteront toujours de résoudre à l'amiable tout différend issu de la Convention.

13.c. Si cela est impossible, tout litige opposant les Parties résultant de ou en rapport avec la Convention sera exclusivement tranché par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de LIEGE

13.d. La langue de la procédure sera le français

Article 14. Réactualisation

IMMOVERSUS se fait le devoir de réactualiser régulièrement les présentes afin de prendre en considération toute évolution réglementaire, jurisprudentielle ou technique. IMMOVERSUS se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis les clauses et termes des présentes. Seule la dernière version prévaut.